



# TARIFICATION DU CONTRAT EAUX BRUTES DOMESTIQUES

**Ce contrat est destiné à l'alimentation en eau brute des habitations qui ne peuvent être raccordées** au service public d'eau potable, pour leurs besoins domestiques.

**Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, l'eau brute doit être potabilisée pour être consommée.**

Il est de votre responsabilité de procéder à l'installation et à l'entretien régulier du système de potabilisation individuel indispensable à ce type de desserte.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les techniciens des points de vente du Comptoir du Matériel de la SCP peuvent vous fournir une information sur les dispositifs de traitement existants et assurer l'entretien annuel de votre unité de potabilisation.

**Renseignez-vous au  
04 42 66 70 70**



## Comment est structurée la tarification du service ?

### La tarification est composée de 3 éléments principaux

Le tarif de ce service permet de couvrir l'ensemble des coûts nécessaires au transport de l'eau depuis son captage dans le milieu naturel jusqu'à votre poste de livraison.

- 1 L'abonnement annuel :**  
il dépend du niveau de service que vous avez souscrit *Eco 20, Eco 30 ou Eco 40*.
- 2 La redevance de consommation annuelle :**  
facturée au mètre cube d'eau effectivement délivré, son prix est fonction de la zone géographique tarifaire dont vous dépendez.
- 3** Si un relèvement des eaux est nécessaire pour vous desservir, **une redevance de pompage** est alors appliquée pour couvrir les frais énergétiques occasionnés.

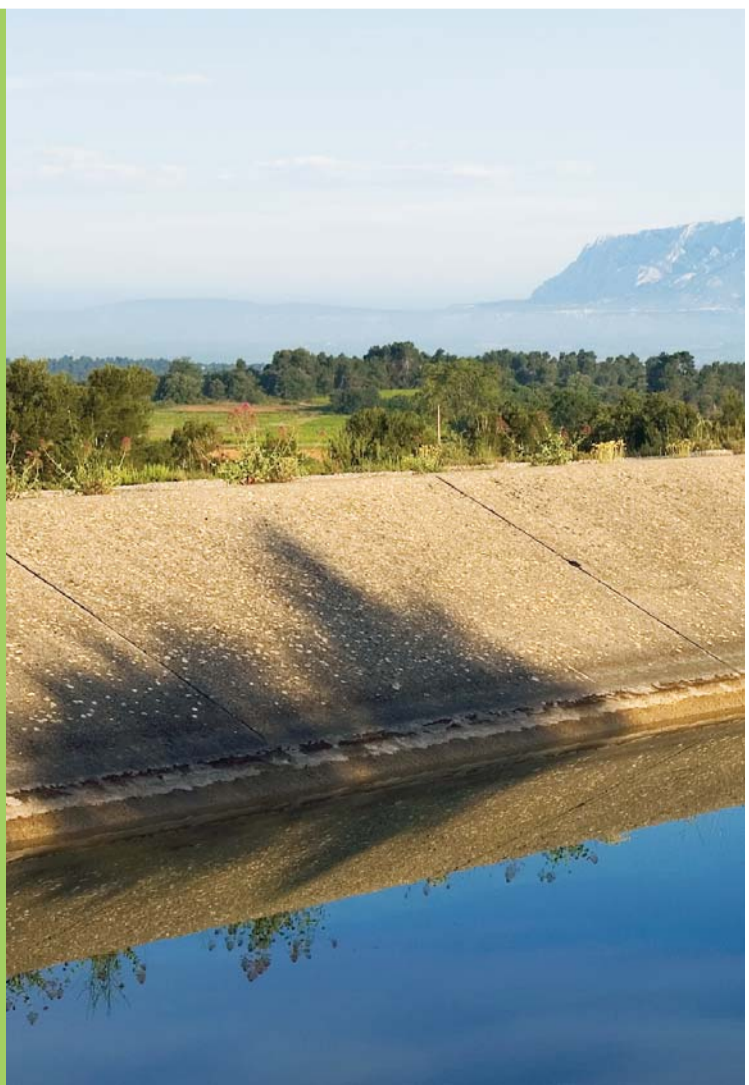
Par ailleurs, la SCP est chargée de recouvrer **la redevance de l'Agence de l'Eau** pour le compte de cet organisme.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Principalement issue du Verdon, l'eau délivrée par la SCP peut être transportée, sur plus de 120 kilomètres, pour desservir les clients les plus éloignés de la ressource !

L'eau mise à disposition du client transite par d'importantes infrastructures de transport et de stockage. Ce qui génère des coûts fixes élevés et explique la part prépondérante de l'abonnement.





## Pourquoi les tarifs des contrats Eaux d'Arrosage et Eaux Brutes Domestiques sont différents ?

### Continuité de la fourniture

Cette différence de prix reflète des niveaux de service distincts. Le contrat **Eaux Brutes Domestiques** bénéficie d'une qualité de service renforcée :

Le contrat d'arrosage autorise une interruption de desserte durant 4 mois, de novembre à février, ce qui n'est pas le cas du contrat **Eaux Brutes Domestiques** qui prévoit un service permanent au cours de l'année.

### Dépannage

Le personnel, joignable 24h/24 et 7j/7, intervient en priorité sur les dessertes domestiques.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

D'après l'INSEE, la consommation annuelle moyenne d'un ménage est de 120 m<sup>3</sup>.

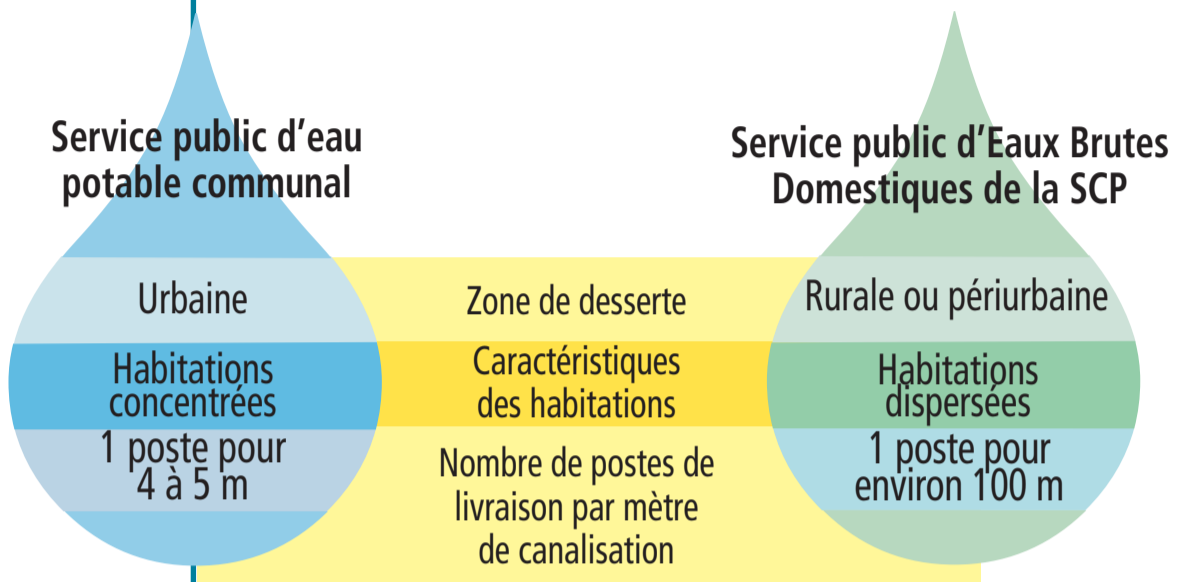
Un individu consomme, en moyenne, 137 litres par jour.





## Pourquoi l'abonnement du service **Eaux Brutes Domestiques** de la SCP est plus élevé que celui du service public d'eau potable ?

Cette différence s'explique par des contraintes géographiques et économiques radicalement différentes entre ces services :



Ces différences ont un impact certain sur le tarif. Celui de la SCP doit intégrer, quel que soit le niveau de consommation, une charge d'entretien du patrimoine et d'exploitation des ouvrages de transport et de stockage **bien plus élevée** que celle du réseau d'eau potable.

Ceci explique la part prépondérante de l'abonnement compris dans le tarif du service **Eaux Brutes Domestiques**.

La Société délivrant par ailleurs, de l'eau brute, le coût de l'équipement et de l'entretien du matériel de potabilisation, indispensables pour en permettre la consommation, vient se rajouter à celui du service Eaux Brutes Domestiques.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Environ 80% des dépenses du service de l'eau correspondent à des coûts fixes. Ils sont destinés à :

- gérer et maintenir les ouvrages de transport, de stockage et de distribution,
  - assurer un service 24h/24h et 7j/7j
- Les coûts restants sont variables et proportionnels à la consommation.



## Comment est fixé le prix du service de l'eau et à quoi servent ses recettes ?

La politique tarifaire du service de l'eau est déterminée par la Société et approuvée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité concédante. Cette politique assure le financement du service de l'eau et rien que du service de l'eau **dans le respect des équilibres et de la solidarité des territoires.**

**Les recettes du service de l'eau sont ensuite intégralement réinvesties**

**33%** à la **constitution des ouvrages et équipements hydrauliques** qui ont fait l'objet d'investissements successifs, pour lesquels la SCP rembourse les emprunts contractés.

**32%** à la **rénovation du patrimoine** qui se doit d'être maintenu en parfait état, pour une remise au concédant dans les années 2038.

**25%** à l'**exploitation courante du service** pour couvrir l'ensemble des coûts générés (charges de gestion, d'exploitation et de maintenance).

**10%** au **paiement des impôts, taxes et redevances.**

**0%** de **dividendes aux actionnaires** de la SCP qui ne demandent ni ne reçoivent de dividendes.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

La Société consacre chaque année de l'ordre de 28 millions d'euros pour la maintenance et la rénovation des ouvrages.



## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les grands principes de la tarification du service de l'eau de la SCP, un document détaillé est mis à votre disposition sur : [www.canal-de-provence.com](http://www.canal-de-provence.com) ou auprès de votre Centre Service Clients



## Contact Centre Service Clients

Tél : 0969 390 900

(N° Cristal : appel non surtaxé)

Fax : 04 42 66 60 30

E-mail : [csc@canal-de-provence.com](mailto:csc@canal-de-provence.com)

Site web : [www.canal-de-provence.com](http://www.canal-de-provence.com)



**Société du Canal de Provence et  
d'Aménagement de la Région Provençale**

Le Tholonet - CS 70064

13182 Aix-en-Provence Cedex 5

